



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

QUE le 5 juillet 2016, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11200-2016 concernant la création d'une réserve financière afin de pourvoir à la gestion de la Marina-à-Tangons

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 28 juillet 2016.

Jacques Arsenault
Greffier